CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 135.155 du 21 septembre 2004

A.103.896/VI-15.940

En cause : **VILAIN** Jean,
chaussée d'Alsemberg, n° 1173,
1180 Uccle,

contre :

LA COMMUNE D'UCCLE,

ayant élu domicile chez
Me Pierre LAMBERT, avocat,
avenue Defré, n° 19,
1180 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 avril 2001 par Jean VILAIN qui demande l'annulation de la délibération du Conseil communal du 5 avril 2001 par laquelle Guy de HALLEUX est élu échevin de la Commune d'Uccle;

Vu l'arrêt n° 129.830 du 29 mars 2004 rejetant la demande de suspension de l'exécution de la décision;

Vu la lettre du 23 mars 2004 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. CUVELIER, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 15 juillet 2004, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et fixant l'affaire à l'audience du 8 septembre 2004;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, Conseiller d'Etat, Président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, le requérant et Me Frédéric KRENC, loco Me Pierre LAMBERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 23 mars 2004, le requérant a fait savoir qu'il se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 347,06 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le vingt et un septembre deux mille quatre par :

MM. HANSE, Conseiller d'Etat; Président de chambre f.f.,
HARMEL, Greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

P. HARMEL. Ph. HANSE.